Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement 328-2014
Adopté le 13 avril 2015
Entré en vigueur le 14 avril 2015

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne
111, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Odilon-de-Cranbourne,
Québec G0S 3A0

Téléphone : 418 464-4801
Télécopieur : 418 464-4800
Courriel : info@saint-odilon.qc.ca

www.saint-odilon.qc.ca

Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Règlement numéro 328-2014

Date de l'avis de motion : 6 octobre 2014

Date de l'adoption du projet de règlement : 6 octobre 2014

Date de l'assemblée de consultation : 11 novembre 2014

Date d'adoption du règlement : 13 avril 2015

Date d'entrée en vigueur : 14 avril 2015

Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet
354-2017	2 mai 2017	Règlement d'amendement au règlement sur les dérogations mineurs

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2014 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le règlement 307;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en 1999;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa règlementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle règlementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives 1

1 Titre du règlement 1
2 Dispositions déclaratoires et interprétatives 1
3 Territoire d'application 1

CHAPITRE 2 Dérogation mineure au règlement de zonage 2

4 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de zonage 2

CHAPITRE 3 Dérogation mineure au règlement de lotissement 3

5 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de lotissement 3

CHAPITRE 4 Procédure de demande de dérogation mineure 4

6 Transmission de la demande de dérogation mineure 4
7 Frais d'étude de la demande 4
8 Période où la demande doit être effectuée 4
9 Recevabilité de la demande 4
10 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme 4
11 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme 4
12 Avis du Comité consultatif d'urbanisme 4
13 Date de la séance du Conseil, date de l'avis public et frais de publication 4
14 Décision du Conseil 5
15 Registre des dérogations mineures 5

CHAPITRE 5 Dispositions transitoires et finales 6

16 Abrogation des règlements antérieurs 6
17 Disposition transitoire 6
18 Entrée en vigueur 6

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » et porte le numéro 328-14.

2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Les articles 2 à 15 du Règlement administratif de la Municipalité s'appliquent intégralement à ce règlement.

3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au *Règlement de zonage* de la municipalité.

CHAPITRE 2 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

4 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les dispositions suivantes du *Règlement de zonage* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

a) *Chapitre 3 Section 3* - Normes relatives à l'occupation du sol;

b) *Chapitre 3 Section 6* - Normes applicables aux postes d'essence ;

c) *Chapitre 3 Section 5* – Normes applicables aux maisons mobiles ;

d) *Chapitre 4* - Usages, bâtiments et constructions complémentaires, à l'exception :

   i. des paragraphes a) à k) de l'article 50;

   ii. de l'article 52;

   iii. de l'article 65

   iv. de la Section 6;

e) *Chapitre 5* - Usages, bâtiment et constructions temporaires;

f) *Chapitre 7* - Utilisation des cours et des marges de recul;

g) *Chapitre 8* - Aménagement des terrains;

h) *Chapitre 9* - Accès à la propriété;

i) *Chapitre 10* - Stationnement, chargement et déchargement hors rues;

j) *Chapitre 11* - Entreposage extérieur;

k) *Chapitre 12* - L'affichage ;

l) *Chapitre 13* – Norme relatives à la protection des rives et du littoral ;

m) *Chapitre 14* - Contrôle du déboisement en forêt privée ;

n) *Chapitre 15* - L'implantation d'éoliennes;

o) *Chapitre 16 Section 1* - Dispositions générales sur les distances séparatrices.

CHAPITRE 3 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Les dispositions suivantes du *Règlement de lotissement* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

a) *Chapitre 3 Section 1* - Dispositions applicables aux tracés de rues;

b) *Chapitre 3 Section 2* - Dimensions et superficies minimales des terrains.

CHAPITRE 4 PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire prévu à cette fin.

7 FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le paiement des frais d'étude de 200,00$ doit accompagner la demande dûment remplie.

8 PÉRIODE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE

La demande de dérogation mineure s'effectue au moment de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, ou lorsque l'inspecteur constate, après étude de ladite demande, que le projet du requérant n'est pas entièrement conforme aux règlements de zonage ou de lotissement de la municipalité et qu'une dérogation mineure est applicable.

9 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

10 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

11 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.

12 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au Conseil.

13 DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL, DATE DE L'AVIS PUBLIC ET FRAIS DE PUBLICATION

Le secrétaire-trésorier de la municipalité, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis public conformément à la Loi

qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier au requérant de la demande de dérogation mineure.

15 REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée ou refusée sont inscrits au registre constitué pour ces fins.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

16 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement remplace et abroge le règlement 250-99 de la Municipalité.

17 DISPOSITION TRANSITOIRE

L'abrogation de ce règlement n'affecte pas les dérogations mineures autorisées en vertu de par ce dernier par le Conseil.

18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement, conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 13e jour d'avril 2015

_____

M. André Labbé, maire

_____

Mme Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière